



En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi.



Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)

Appel à propositions

pour favoriser l'engagement et la participation des citoyens

(CERV-2023-CITIZENS-CIV)

Version 2.0
26 avril 2023



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	07.03.2023	▪ Version initiale.	
2.0	26.4.2023	▪ Mise à jour du lien « normes de protection infantile de Keeping Children Safe. »	12
		▪	
		▪	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L’ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B – Créativité, citoyenneté et opérations conjointes
EACEA.B.3 – Citoyens et valeurs de l’UE

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction.....	5
1. Contexte	6
2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Effets attendus	7
Objectifs	7
Thèmes et priorités (champ d’application)	7
Activités pouvant être financées (champ d’application)	10
Effets attendus.....	11
3. Budget disponible.....	11
4. Calendrier et délais.....	11
5. Admissibilité et documents	12
6. Éligibilité	13
Participants éligibles (pays éligibles).....	13
Composition du consortium	15
Activités éligibles.....	15
Situation géographique (pays cibles)	15
Durée	15
Budget du projet.....	15
Éthique et valeurs de l’UE.....	15
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	16
Capacité financière	16
Capacité opérationnelle.....	17
Exclusion.....	17
8. Procédure d’évaluation et d’attribution	18
9. Critères d’attribution.....	19
10. Structure juridique et financière des conventions de subvention	20
Date de lancement et durée du projet.....	20
Lots de travaux.....	21
Étapes et éléments livrables	21
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention.....	21
Catégories budgétaires et règles d’éligibilité des coûts	22
Modalités de remise des rapports et de paiement	22
Garanties de préfinancement	22
Certificats.....	23
Régime de responsabilité pour les recouvrements	23
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet	23

Autres particularités	24
Non-conformité et rupture de contrat.....	24
11. Comment déposer une demande?	24
12. Aide	25
13. Important	26

0. Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l’action** de l’UE dans le domaine de l’engagement et de la participation des citoyens dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l’UE est défini dans:

- le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l’UE](#));
- l’acte de base [règlement (UE) [2021/692](#)¹ (CERV)].

L’appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2024² et sera géré par l’**Agence exécutive européenne pour l’éducation et la culture (EACEA)** (ci-après l’«Agence»).

L’appel porte sur le **thème** suivant:

- **CERV-2023-CITIZENS-CIV - Engagement et participation des citoyens**

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l’appel** et en particulier le présent document relatif à l’appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «EU Funding & Tenders»](#) et le [modèle annoté de convention de subvention \(AGA\) de l’UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre demande:

- le document relatif à l’appel décrit:
 - le contexte, les objectifs, le champ d’application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
 - les conditions d’admissibilité et d’éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et d’exclusion (section 7);
 - la procédure d’évaluation et d’attribution (section 8);
 - les critères d’attribution (section 9);
 - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
 - les modalités de dépôt d’une demande (section 11).
- le manuel en ligne présente les éléments suivants:

¹ Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

² Décision d’exécution C(2022) 8588 de la Commission du 1^{er} décembre 2022 concernant l’adoption du programme de travail pour 2023-2024 et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs».

- les procédures d'enregistrement et de dépôt des propositions en ligne via le portail «EU Funding & Tenders» (ci-après le «portail»);
- des recommandations pour l'élaboration de la demande.
- l'AGA — modèle annoté de convention de subvention contient:
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Nous vous encourageons également à consulter le [portail «Funding and Tender Opportunities»](#) (portail des financements et appels d'offres) pour visualiser la liste des projets financés précédemment au titre de l'appel **CERV-2022-CITIZENS-CIV** ainsi que le [site web des résultats des projets du programme «L'Europe pour les citoyens»](#) pour consulter la liste des projets financés au titre du programme antérieur associé.

1. Contexte

Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» fournit un financement pour l'engagement des citoyens, l'égalité pour tous et la mise en œuvre des droits et des valeurs de l'UE. Son objectif général est de protéger et de promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et les conventions internationales applicables en matière de droits de l'homme. Pour ce faire, le programme soutient notamment les organisations de la société civile et les autres parties prenantes actives aux niveaux local, régional, national et transnational, et encourage la participation civique et démocratique, afin de soutenir et de développer des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égales et inclusives, reposant sur l'état de droit. Il s'attache en particulier à encourager la participation des organisations régionales et locales de la société civile.

Il est important d'offrir aux citoyens la possibilité de participer au débat sur l'Europe et son passé et de jouer un rôle actif pour faire avancer le projet d'intégration à l'UE. Dans le cadre du volet «Engagement et participation des citoyens», le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» aide les citoyens à faire entendre leur voix et à renforcer l'inclusion et la participation démocratique, conformément aux priorités politiques de la Commission (et plus particulièrement à la priorité «Un nouvel élan pour la démocratie européenne»).

S'agissant de la participation des citoyens, les activités se concentreront en particulier sur le débat sur l'avenir de l'Europe, sur l'engagement sociétal des citoyens, sur l'observation indépendante des élections, ce qui inclut le contrôle par les citoyens, sur l'évaluation post-électorale, sur les activités de représentation d'intérêts transparentes et éthiques³ et sur les approches et outils innovants pour aider les citoyens à faire entendre leur voix et à échanger publiquement leurs points de vue sur tous les domaines d'action de l'UE. Le programme encouragera en particulier les projets qui recueillent les points de vue des citoyens, tout en garantissant également un lien pratique avec le processus d'élaboration des politiques, montrant ainsi aux citoyens comment s'engager dans la pratique. La communication de la Commission de juin 2022 sur les suites à donner à la conférence sur l'avenir de l'Europe pourrait constituer un point de départ pour les activités pertinentes. Plus particulièrement, la Commission a annoncé qu'elle envisagerait de nouveaux domaines d'action, tels que rendre la citoyenneté européenne plus tangible, y compris en

³ En d'autres termes, les activités dont l'objectif est d'influencer la formulation ou la mise en œuvre de politiques ou de législations, ou les processus décisionnels

renforçant les droits qui y sont attachés et en fournissant des informations fiables et facilement accessibles à ce sujet.

2. Objectifs — Thèmes et priorités — Activités pouvant être financées — Effets attendus

Objectifs

Promouvoir la participation et la contribution des citoyens et des associations représentatives à la vie démocratique et civique de l'Union, notamment en faisant connaître et en échangeant publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union.

Le présent appel à propositions soutiendra plusieurs initiatives stratégiques de l'UE, notamment:

- le [plan d'action pour la démocratie européenne](#)
- le [rapport 2020 sur la citoyenneté de l'Union](#)
- la [stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne](#)
- la [recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives \(«poursuites stratégiques altérant le débat public»\)](#)
- la [communication du 25 novembre 2021 intitulée «Protéger l'intégrité des élections et promouvoir la participation démocratique»](#)
- le train de mesures de défense de la démocratie à venir

Thèmes et priorités (champ d'application)

Le présent appel vise à soutenir des projets encouragés par des partenariats et des réseaux transnationaux impliquant directement les citoyens. Ces projets rassembleront un large éventail de personnes d'horizons et de genres différents dans le cadre d'activités directement liées aux politiques de l'UE, ce qui leur donnera la possibilité de participer activement au processus d'élaboration des politiques de l'UE et ainsi de contribuer à la vie démocratique et civique de l'Union. Ils encourageront les citoyens, y compris les jeunes, à comprendre le processus d'élaboration des politiques, à montrer concrètement comment s'engager dans la vie démocratique de l'UE et à leur permettre de faire connaître et d'échanger publiquement leurs points de vue dans tous les domaines d'action de l'Union.

L'appel donne une possibilité de couvrir un large éventail de domaines politiques et de contribuer à la promotion des valeurs de l'UE, de l'état de droit, de l'égalité de genre, des droits fondamentaux et de la démocratie.

Les projets devraient soutenir la participation démocratique, notamment en stimulant et en organisant des réflexions, des débats ou d'autres activités. Ils devraient également proposer des solutions pratiques qui peuvent être mises en œuvre par la coopération ou la coordination au niveau européen, soutenir le partage de bonnes pratiques et assurer un lien pratique avec le processus d'élaboration des politiques.

Tout en maintenant une approche ascendante, l'accent sera mis spécifiquement sur les priorités exposées ci-après:

1. Promouvoir la participation démocratique au travers du débat sur l'avenir de l'Europe

Dans le cadre de cette priorité, les citoyens auront la possibilité d'indiquer quel type

d'Europe ils veulent et d'exposer leur vision à long terme de l'avenir de l'intégration européenne. L'objectif ultime des projets sera de **promouvoir un plus grand sentiment d'appartenance à l'Union européenne et à ses valeurs**. Les conclusions de la [conférence sur l'avenir de l'Europe](#) et la collecte des idées dont les citoyens ont discuté et qu'ils ont partagées dans toute l'Europe pourraient constituer un point de départ pour les activités relevant de cette priorité.

Quoi: les citoyens sont invités à prendre part à ce débat au travers de projets ou de leur engagement actif afin de réfléchir à un nouveau récit pour l'Europe, orienté vers les citoyens, tourné vers l'avenir et constructif, qui serait plus attrayant pour la jeune génération en particulier.

Comment: l'objectif de cette priorité est de renforcer la capacité des citoyens à s'impliquer dans la prise de décision, du niveau local au niveau de l'UE, en recensant les moyens de renforcer davantage la dimension européenne et la légitimité démocratique du processus décisionnel de l'UE, notamment par des activités de représentation d'intérêts plus transparentes et plus éthiques. Les projets devraient montrer aux citoyens participants comment faire entendre leur voix auprès des autorités politiques et des décideurs concernés, les aidant ainsi à exercer une influence dans la pratique. Cet objectif pourrait être atteint en permettant aux citoyens d'échanger leurs points de vue en utilisant les outils de participation démocratique existants (plateformes sociales, forums, conférences publiques). Toutefois, cela pourrait également se faire au travers de l'échange de pratiques entre les États membres ainsi que de l'apprentissage mutuel des outils et des stratégies à déployer pour susciter le changement (c'est-à-dire comment faire campagne sur la question, comment optimiser l'incidence des décisions à prendre).

Les projets pourraient également aborder la sensibilisation des électeurs (y compris les primo-électeurs/les jeunes électeurs) et encourager leur participation aux élections, y compris au niveau local. Il s'agit notamment d'accroître le taux de participation électorale et de favoriser l'accessibilité pour les personnes handicapées et les groupes sous-représentés, tels que les femmes ou les électeurs vivant dans des zones reculées, et de créer une dynamique en faveur de leur participation démocratique active dans l'UE à tous les niveaux. Les projets pourraient également soutenir l'engagement des citoyens en faveur d'élections libres et équitables⁴ et d'un débat démocratique équitable, d'une observation indépendante des élections (couvrant également les élections en ligne), ce qui inclut le contrôle par les citoyens, et d'une évaluation post-électorale. Ils pourraient également sensibiliser au plan d'action pour la démocratie européenne, au futur train de mesures de défense de la démocratie et aux rapports sur la citoyenneté de l'Union, et encourager ces mesures, tout comme ils pourraient sensibiliser au train de mesures sur la démocratie de novembre 2021, qui inclut la transparence de la publicité politique et les droits des citoyens mobiles de l'UE.

Les projets visant à élaborer des approches et des outils démocratiques innovants (notamment des outils numériques de «démocratie électronique») pour aider les citoyens à faire entendre leur voix et à échanger publiquement leurs points de vue sur tous les domaines d'action de l'UE sont également encouragés.

2. **Associer les citoyens et les communautés aux discussions et aux actions liées à notre climat et à notre environnement**

Cette priorité devrait stimuler la participation des citoyens et des communautés aux discussions et aux actions liées à notre climat et à notre environnement. La transition vers un mode de vie «vert» ne peut se concrétiser que si les citoyens sont pleinement associés

⁴ Également dans le contexte des élections au Parlement européen de 2024

à la conception des nouvelles politiques. Les personnes sont préoccupées par l'emploi, le chauffage de leur foyer et la nécessité de joindre les deux bouts. Elles doivent donc être en mesure de s'engager dans le processus d'élaboration des politiques si l'on veut que le pacte vert pour l'Europe soit un succès et apporte un changement durable.

La société civile et les associations devraient promouvoir des dialogues citoyens qui rassemblent des citoyens de tous les genres dans toute leur diversité pour discuter des questions liées au climat et à l'environnement et proposer des solutions aux décideurs.

3. Associer les citoyens et les communautés aux discussions et aux actions liées à la solidarité

L'Union européenne est fondée sur la solidarité: la solidarité entre ses individus, la solidarité par-delà les frontières entre ses États membres et la solidarité par des actions de soutien à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union. La solidarité est une valeur partagée qui crée de la cohésion et répond aux défis sociétaux tels que les récents afflux massifs de réfugiés et d'autres migrants. Elle ouvre la voie à un plus grand engagement des citoyens dans la société et, en fin de compte, à leur participation active à la vie démocratique de l'Union, ce qui tient compte de ceux qui n'y ont peut-être pas participé activement auparavant.

Dans le cadre de cette priorité, les projets donneront aux citoyens l'occasion de discuter du thème de la solidarité en réponse aux défis sociétaux (à savoir les crises des réfugiés, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) et d'examiner les mécanismes de solidarité existants dans l'UE. Les personnes ayant besoin de solidarité et souffrant de situations vulnérables doivent participer à la discussion. Afin de stimuler la participation des citoyens aux activités de solidarité, les projets s'intéresseront aux domaines politiques dans lesquels ces mécanismes communs pourraient être utiles et développés, tout en envisageant d'autres canaux possibles de solidarité européenne, tels que le bénévolat, les dons, les fondations, les organisations de la société civile, les associations caritatives, le financement participatif, etc. Les projets devraient promouvoir les travaux de solidarité menés par le secteur de la société civile en associant directement les citoyens à la réflexion et aux activités visant à relever les défis sociétaux actuels et à encourager l'échange des meilleures pratiques.

4. Lutter contre la désinformation et d'autres formes d'ingérence dans le débat démocratique et promouvoir l'éducation aux médias

Les citoyens doivent pouvoir accéder à diverses informations vérifiables afin de pouvoir participer de manière éclairée aux débats publics et d'exprimer leur volonté dans le cadre de processus démocratiques libres et équitables. La propagation de la désinformation numérique et de la mésinformation peut avoir diverses conséquences, telles que menacer nos démocraties, polariser les débats et mettre en danger la santé, la sécurité et l'environnement des citoyens de l'UE. L'UE lutte contre la propagation de la désinformation numérique et de la mésinformation afin de garantir la protection des valeurs européennes et des systèmes démocratiques.

Cette priorité a pour but de financer des projets qui entendent lutter contre la désinformation et d'autres formes d'ingérence dans le débat démocratique, en donnant aux citoyens les moyens de prendre des décisions éclairées en les aidant à déceler la désinformation et en promouvant l'éducation aux médias, en sensibilisant et en informant sur la manière de préserver la libre formation de l'opinion et les libertés fondamentales, et en contribuant à identifier, prévenir et atténuer les risques d'ingérence dans la souveraineté, les valeurs et les intérêts des États membres et de l'UE. Ces projets contribueront également à lutter contre les fausses informations, les discours haineux, ce qui inclut la haine fondée sur le genre telle que la misogynie, et les discours populistes

dans les médias, y compris dans les médias sociaux. Les projets incluent des activités dédiées aux jeunes (électeurs actuels et futurs).

Cette liste de priorités n'est pas exhaustive. Les demandeurs peuvent aborder d'autres priorités dans tous les domaines d'action de l'Union, pour autant que ces priorités soient conformes à l'objectif de l'appel à propositions visant à promouvoir l'engagement et la participation des citoyens.

Chaque projet peut répondre à plusieurs des priorités susmentionnées. Les projets qui non seulement recueillent les points de vue des citoyens, mais qui veillent également à ce qu'ils soient connus et aient une incidence sont particulièrement encouragés.

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les projets devraient rassembler des personnes de différents pays et de différents milieux autour d'activités directement liées aux politiques de l'UE. Ils devraient permettre une participation directe au processus d'élaboration des politiques et, partant, de créer les conditions d'une approche ascendante plus forte et d'un processus d'élaboration des politiques plus inclusif, et de favoriser l'engagement civique et démocratique.

Les projets devraient:

- avoir des partenariats diversifiés, et le secteur de la société civile devrait jouer un rôle prépondérant;
- inclure différents types d'organisations (c'est-à-dire des organisations à but non lucratif, y compris des organisations de la société civile, des établissements d'enseignement, des institutions culturelles ou de recherche, des autorités publiques locales/régionales ou des universités); et
- inclure des événements tels que des débats, des conférences, des séminaires, des campagnes, des ateliers et des activités culturelles.

Le présent appel à propositions soutient des activités qui contribuent à favoriser la démocratie, l'inclusion et la participation démocratique dans l'UE. Ces activités incluent, par exemple:

- (i) la promotion de la participation de la société au moyen de débats, de campagnes, d'actions de sensibilisation, de conférences, d'ateliers, etc., sur des thèmes en rapport avec les priorités de l'appel et en établissant un lien avec l'agenda politique européen et le processus d'élaboration des politiques;
- (ii) la collecte des avis des particuliers en suivant une approche ascendante (y compris l'utilisation des réseaux sociaux, des séminaires en ligne, etc.) et l'éducation aux médias;
- (iii) l'encouragement des échanges entre les citoyens de l'UE sur des sujets liés à l'UE afin de favoriser une meilleure compréhension des différentes perspectives;
- (iv) l'identification d'éventuelles solutions et de recommandations à proposer aux autorités politiques locales et aux décideurs concernés.

Les activités qui soutiennent des partis politiques spécifiques ne seront pas financées, quels que soient les motifs de leur demande ou leurs objectifs.

La conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination. Cela inclut une analyse de genre, une cartographie des besoins et effets potentiels différents sur les femmes et les hommes ainsi qu'une perspective d'égalité de genre dans la conception des activités. À cette fin, les demandeurs

sont encouragés à consulter les questions essentielles énumérées sur le [site web de l'EIGE](#) lors de leur analyse de genre. Les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre genre devraient être évités [approche consistant avant tout à ne pas nuire («do no harm»)]. Les demandeurs sont censés concevoir et mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion en tenant compte de la perspective de genre, ce qui suppose en particulier l'utilisation d'un langage tenant compte de la perspective de genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation. Les propositions qui intègrent une perspective de genre dans toutes leurs activités seront considérées comme étant de meilleure qualité.

Effets attendus

- Sensibiliser davantage les citoyens à leurs droits et aux valeurs de l'UE et accroître leur engagement dans la société et avec l'UE;
- Permettre aux citoyens d'approfondir leur connaissance des institutions et des politiques de l'UE, et de mieux comprendre les réalisations et les avantages de l'UE;
- Renforcer la participation démocratique, en mettant particulièrement l'accent sur l'inclusion des jeunes et des personnes âgées, des femmes dans toute leur diversité, des électeurs vivant dans des zones reculées, des citoyens mobiles de l'UE et des personnes handicapées;
- Atteindre les citoyens qui ne participent pas activement à la vie civique dans leur vie quotidienne;
- Permettre aux citoyens de communiquer leurs points de vue et leurs préoccupations aux décideurs politiques à tous les niveaux.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est de **25 400 000 EUR**.

La disponibilité du budget de l'appel dépend toujours de l'adoption du budget 2024 par l'autorité budgétaire de l'UE.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.


4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (indicatifs)	
Ouverture de l'appel:	4 avril 2023
<u>Date limite de dépôt des propositions:</u>	<u>5 septembre 2023 – 17 h 00 HEC</u> (Bruxelles)
Évaluation:	septembre –janvier 2024
Informations sur les résultats de l'évaluation:	février – mars 2024
Signature de la convention de subvention:	juin 2024

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être déposées avant la **date de clôture de l'appel** (*voir la section 4 Calendrier*).

Les propositions doivent être déposées **par voie électronique** via le système de dépôt électronique du portail Funding & Tenders [accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](#) (Recherche de financements et d'appels d'offres)]. Les dépôts en version papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être déposées au moyen des formulaires fournis *dans* le système de dépôt ( PAS les documents disponibles sur la page thématique, qui ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être complètes et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes obligatoires requises:

- la partie A du formulaire de demande: contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*);
- la partie B du formulaire de demande: contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de dépôt du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée*);
- la partie C (*à remplir directement en ligne*): contient des données supplémentaires sur le projet, y compris les indicateurs obligatoires; les **annexes obligatoires** (*à télécharger*):

- calculateur de budget forfaitaire (*modèle disponible dans le système de dépôt*);

les **pièces justificatives** (*à télécharger*):

- liste des projets antérieurs (projets essentiels des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*) (*sans objet pour les organisations nouvellement constituées*);
- pour les organisations participantes qui exercent des activités impliquant des enfants (personnes de moins de 18 ans): leur politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance de Keeping Children Safe](#).

Lorsque vous déposerez la proposition, vous devrez confirmer que vous disposez du **mandat d'agir** pour tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants remplissent les conditions pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment les conditions d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions sans soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

Vous pourriez être invité ultérieurement à fournir d'autres documents (*pour la validation des entités légales, la vérification de la capacité financière, la validation des comptes bancaires, etc.*).

 Pour plus d'informations sur le processus de dépôt (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les demandeurs (demandeurs principaux «coordinateur», codemandeurs et entités affiliées) doivent répondre aux critères suivants:

- les demandeurs chefs de file (c'est-à-dire le «coordinateur») doivent être des entités juridiques privées à but non lucratif ou des universités publiques;
- les codemandeurs doivent être des entités juridiques à but non lucratif (organismes publics ou privés) ou une organisation internationale;
- avoir leur siège officiel dans l'un des pays éligibles, à savoir:
 - les États membres de l'UE [y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)],
 - les pays tiers:
 - les pays associés au programme CERV ou les pays négociant actuellement des accords d'association et pour lesquels l'accord entre en vigueur avant la signature de la convention de subvention ([liste des pays participants](#)).

Autres conditions d'éligibilité:

- les activités doivent se dérouler dans l'un des pays éligibles;
- la subvention de l'UE demandée ne peut être inférieure à **75 000 EUR**;
- le projet doit être transnational; la demande doit impliquer au moins **deux demandeurs** (le demandeur chef de file et au moins un codemandeur n'étant pas une entité affiliée ou un partenaire associé) de **deux pays éligibles différents**.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) — avant de déposer la proposition — et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant leur statut juridique et leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers

Personnes physiques – les personnes physiques NE sont PAS éligibles sauf si elles exercent une activité non salariée ou assimilée (c'est-à-dire en tant qu'entrepreneur individuel) si la société ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique.

Organisations internationales – les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique — les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales⁵.

Organes de l'UE – les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»⁶. ⚠️ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts NE seront PAS éligibles).

Points de contact du programme – sont éligibles en tant que coordinateurs ou codemandeurs dans les appels ouverts, s'ils disposent de procédures permettant de séparer les fonctions de gestion de projet et d'information et s'ils sont en mesure de faire la preuve de coûts distincts (c'est-à-dire que les subventions accordées à leur projet ne couvrent pas de coûts pris en charge par leur autre subvention). Cela nécessite:

- l'utilisation d'une comptabilité analytique qui permet une gestion comptable avec des clés de répartition des coûts et des codes de comptabilité analytique ET l'application de ces clés et codes pour identifier et distinguer les coûts (c'est-à-dire les imputer à l'une ou l'autre des deux subventions);
- l'enregistrement de tous les coûts réels encourus pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects);
- la répartition des coûts de façon à obtenir un résultat équitable, objectif et réaliste.

Pays négociant actuellement des accords d'association – les bénéficiaires de pays dont les négociations sont en cours (*voir ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des conventions de subvention si les négociations sont conclues avant la signature des conventions de subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).


Mesures restrictives de l'UE — Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [*par exemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)*⁷ et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#)⁸]. Ces entités ne peuvent participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

⁵ Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

⁶ Pour les définitions, voir article 187, paragraphe 2, et article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

⁷ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

⁸ Lignes directrices n° [2013/C 205/05](#) de la Commission relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.7.2013, p. 9).

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être déposées par un consortium d'au moins deux demandeurs [demandeur chef de file et au moins un codemandeur, qui n'est pas une entité affiliée ou un partenaire associé] de deux pays éligibles différents.

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de demande).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.*).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Durée

La durée des projets devrait normalement être de 12 à 24 mois (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

Budget du projet

Montant minimal de la subvention: 75 000 EUR

Montant maximal de la subvention: aucune limite.

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées;
- les valeurs de l'UE reposant sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE; et
- les autres lois européennes, internationales et nationales applicables, [y compris le règlement général sur la protection des données (UE) [2016/679](#)].

Les projets doivent viser à promouvoir l'intégration de l'égalité de genre et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devraient contribuer à l'autonomisation des femmes et des hommes, en toute égalité et dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits. Ces activités devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment

ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Les propositions devraient intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation paritaire au sein des équipes et des activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données désagrégées par sexe](#)), par handicap ou par âge lorsque cela est possible.

Les demandeurs doivent montrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques ainsi que les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les organisations participantes qui exercent des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans Les normes de protection de l'enfance de Keeping Children Safe. Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toutes les personnes qui sont en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (contrôle). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue.

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les demandeurs doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien le projet et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la demande de subvention (*par ex., le compte de résultat et le bilan, le plan d'affaires, le rapport d'audit établi par un contrôleur aux comptes extérieur agréé certifiant les comptes pour le dernier exercice financier disponible, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les recettes des années précédentes.

La vérification sera normalement réalisée pour tous les coordinateurs, à l'exception:

- des organismes publics (entités créées en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou des organisations internationales;
- des situations où le montant de la subvention demandée pour le projet n'excède pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, elle peut également être effectuée pour les entités affiliées.


Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions:

- demander des informations complémentaires;
- demander un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*);

- demander un préfinancement versé par tranches;
- demander (une ou plusieurs) garantie(s) de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*);

ou

- ne proposer aucun préfinancement;
- demander que vous soyez remplacé ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les demandeurs doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Ils devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- liste des projets antérieurs (projets essentiels des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*) (sans objet pour les organisations nouvellement constituées).

Des pièces justificatives supplémentaires sont susceptibles d'être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle d'un demandeur.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

Exclusion

Les demandeurs qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE NE peuvent PAS participer⁹:

- ils sont en état de faillite, font l'objet d'une procédure de liquidation, leurs biens sont placés sous administration judiciaire, ils ont conclu un concordat préventif, ils se trouvent en état de cessation d'activités, ou font l'objet d'autres procédures

⁹ Voir articles 136 et 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.

similaires (y compris les procédures relatives aux personnes indéfiniment responsables des dettes du demandeur);

- ils n'ont pas respecté leurs obligations en matière de sécurité sociale ou d'impôts (y compris si ce non-respect est le fait de personnes répondant indéfiniment des dettes du demandeur);
- ils ont commis une faute professionnelle grave¹⁰ (y compris si cette faute est commise par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention);
- ils sont coupables de l'un des faits suivants: fraude, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment de capitaux, infractions liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), travail des enfants ou traite des êtres humains (y compris s'ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention);
- ils ont gravement manqué à des obligations essentielles découlant d'un marché, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert de l'UE ou d'autres éléments similaires (y compris si ce manquement est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention);
- ils ont commis des irrégularités au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention);
- ils ont été créés dans une autre juridiction dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à d'autres obligations légales dans le pays d'origine ou ils ont créé une autre entité à cette fin (y compris si ces situations sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'attribution/l'exécution de la subvention).

Les demandeurs se verront également opposer un refus s'il s'avère¹¹:

- qu'au cours de la procédure d'attribution, ils ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'ont pas communiqué ces informations;
- qu'ils ont participé précédemment à la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de dépôt et d'évaluation** (dépôt en une étape + évaluation en une étape).

¹⁰ La faute professionnelle comprend: une violation des normes de déontologie de la profession, une conduite fautive qui a une incidence sur la crédibilité professionnelle, des fausses déclarations/altérations d'informations, la participation à une entente ou la conclusion d'un autre accord faussant la concurrence, une violation de DPI, une tentative d'influer sur des processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles de la part de pouvoirs publics en vue d'obtenir un avantage.

¹¹ Voir article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE.


Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions feront d'abord l'objet d'un contrôle portant sur les exigences formelles (admissibilité et éligibilité, *voir sections 5 et 6*). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées sur le plan de la capacité opérationnelle et des critères d'attribution (*voir sections 7 et 9*) puis classées en fonction de leurs notes.

Pour les propositions ayant obtenu la même note, un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée, et en poursuivant par ordre décroissant:

- 1) Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».

Tous les demandeurs seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre indiquant le résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les demandeurs seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention NE constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à différentes vérifications juridiques avant d'attribuer la subvention: *validation des entités légales, capacité financière, contrôle d'exclusion, etc.*

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait nécessiter des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures fixés dans la lettre indiquant le résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais seront calculés à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail «Funding & Tenders»](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, des limitations peuvent s'appliquer quant au nombre de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour le présent appel sont les suivants:

- **Pertinence:** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel; besoins clairement définis et solide évaluation des besoins; groupe cible clairement défini, avec une prise en considération appropriée de la perspective de genre; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE; dimension européenne/transnationale; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (pays de l'UE ou pays tiers éligibles); possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (transfert potentiel de bonnes pratiques); potentiel de développement d'une confiance mutuelle/coopération transfrontalière (40 points)

- **Qualité:** clarté et cohérence du projet; liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées (concept de cadre logique); méthodologie de mise en œuvre du projet avec une prise en considération appropriée de la perspective de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation); prise en considération des questions éthiques; faisabilité du projet dans le délai proposé (40 points).
- **Incidence:** ambition et incidence à long terme escomptée des résultats sur les groupes cibles/le grand public; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'incidence à long terme; possibilité d'effet multiplicateur positif; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points)

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité – Conception et mise en œuvre du projet	S/O	40
Incidence	S/O	20
Notes globales (minimales) requises	70	100

Maximum de points: 100 points.

Seuil individuel pour le critère «Pertinence»: 25/40 points.

Seuil global: 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

10. Structure juridique et financière des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez invité à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

Cette convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera ses modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé, ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents, sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

Date de lancement et durée du projet

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 1*). Normalement, la date de lancement interviendra six mois au maximum après la signature de la subvention. Une demande rétroactive peut être acceptée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de dépôt de la proposition.

Durée des projets: de 12 à 24 mois (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un avenant).

Lots de travaux

Les projets devraient s'articuler autour de l'organisation de plusieurs **événements** rassemblant les citoyens.

Un **événement** se déroule dans un laps de temps défini et peut inclure différents types d'activités (conférences, ateliers, formations, séminaires, débats, webinaires, expositions, projections/réalisations de films, campagnes, enquêtes, recherches, flashmobs, etc.).

Un événement correspond à un module de travail dans le formulaire de demande.

1 lot de travaux = 1 événement = une ou plusieurs activités

Étapes et éléments livrables

Les étapes sont facultatives.

Les éléments livrables suivants seront obligatoires pour chaque événement/montant forfaitaire:

- Rapport sur la mise en œuvre des événements, un rapport pour chaque événement [modèle disponible sur le [portail «Funding & Tender Opportunities»](#), section «Project reporting templates» (modèles de rapport sur un projet), nom de fichier «[Fiche de description de l'événement](#) (CERV REM, CIV et NETW)].

En outre, d'autres éléments livrables peuvent être associés aux lots de travaux, tels que: recommandations politiques, supports de formation, conclusions d'événements, publications, analyses, supports audiovisuels et supports de diffusion.

Les étapes et les éléments livrables pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les bénéficiaires devront demander aux participants à des événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité chargée de l'attribution de la subvention de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un hyperlien vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour leur évaluation du projet. L'autorité chargée de l'attribution de la subvention regroupera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention): pas de limite. Le montant attribué peut être inférieur au montant demandé.

La subvention sera de type forfaitaire, ce qui signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur un forfait ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera établi par l'autorité chargée de l'attribution de la subvention sur la base des montants variables

qu'elle aura préalablement fixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour le présent appel:

– **Contributions forfaitaires**¹²

Le montant forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie visée dans la décision relative aux montants forfaitaires et à l'aide du calculateur de budget fourni.

Le calcul du montant forfaitaire est basé sur deux paramètres: le *nombre de participants directs* et le *nombre de pays éligibles auxquels appartiennent les participants par événement*. Les événements peuvent se dérouler *in situ* ou *en ligne*.


Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4, et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **60 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement inférieur ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

Paiement du solde: Au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.

 Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité chargée de l'attribution de la subvention ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez noter que vous êtes tenu de consigner par écrit tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et il sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie devrait être libellée en euros et émise par un établissement bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays tiers et que

¹² Décision du 30 septembre 2022 autorisant le recours à des montants forfaitaires pour les actions au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027).

vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement ne sont PAS formellement associées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre de choisir la manière d'apporter le montant de la garantie (*par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou par un autre bénéficiaire, etc.*). Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient envoyées dans les temps pour que nous puissions procéder au préfinancement (copie numérisée via le portail ET copie originale par voie postale).

Dans le cas où nous en conviendrions ensemble, la garantie bancaire pourra être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention.

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de produire différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont définis dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4, et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4, et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agira de l'un des régimes suivants:

- responsabilité solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention;*
 - responsabilité solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l'action;*
- ou
- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité chargée de l'attribution de la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles relatives aux DPI: *voir le Modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5):*

- droits d'utilisation sur les résultats: Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir le Modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5):*

- activités complémentaires de communication et de diffusion: Oui

Autres particularités

S/O

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres questions relatives à la non-conformité).

 Pour de plus amples informations, voir [l'AGA – modèle de convention de subvention annoté](#).

11. Comment déposer une demande?

Toutes les propositions doivent être déposées directement en ligne via le système de dépôt électronique du portail «Funding & Tenders» (Financements et appels d'offres). Les demandes sur papier NE sont PAS acceptées.

Le dépôt est une **procédure en 2 étapes**:

a) création d'un compte utilisateur et enregistrement de votre organisation

Pour utiliser le système de dépôt (le seul moyen de déposer une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois votre compte EU Login créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) dépôt de la proposition

Accédez au système de dépôt électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à déposer une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Déposez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- la partie A contient des informations administratives sur les organismes demandeurs (futur coordonnateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne;
- la partie B (description de l'action) concerne le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de dépôt, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF;
- la partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne;
- les annexes (*voir section 5*). Chargez-les dans le portail sous la forme d'un ou de plusieurs fichiers PDF. Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être chargés dans la **bonne catégorie** dans le système de dépôt, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être déposée **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être déposées.

Une fois la proposition déposée, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été déposée. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de dépôt, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans le présent document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [Manuel en ligne](#)
- Questions fréquemment posées sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts)
- [Questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales).

Veillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous y publierons des mises à jour relatives de l'appel.

Contact

Pour toute question individuelle sur le système de dépôt du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions n'étant pas de nature informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante: EACEA-CERV@ec.europa.eu; veuillez préciser la référence de l'appel dans la ligne d'objet: «CERV-2023-CITIZENS-CIV».

Vous pouvez également contacter les [points de contact CERV](#) de votre pays.

13. Important



REMARQUES IMPORTANTES

- **N'attendez pas le dernier moment:** remplissez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes liés à des dépôts de dernière minute (*par exemple, congestion, etc.*) seront entièrement à vos risques. Les délais de dépôt des propositions ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel à propositions (mises à jour de l'appel et du thème).
- **Système d'échange électronique du portail Funding & Tenders:** en déposant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [Conditions générales du portail](#).
- **Inscription:** avant de déposer la demande, tous les bénéficiaires et entités affiliées doivent être inscrits dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium:** lors de la création de votre consortium, réfléchissez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles devraient être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les principaux participants devront participer en tant que **bénéficiaires** (coordinateurs, codemandeurs) ou **entités affiliées**; les autres entités peuvent participer en qualité de partenaires associés, sous-traitants ou tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature devront supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels des financements octroyés par l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée du projet et être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/l'une des entités affiliées). Le recours à la sous-traitance pour un montant dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.
- **Coordinateur:** dans le cadre de subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité chargée de l'attribution de la subvention. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées:** les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas eux-mêmes des bénéficiaires). Ils recevront une partie de la subvention et doivent donc remplir toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais ils ne sont pas pris en considération dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés:** les demandeurs peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium:** pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si elles ne sont pas obligatoires en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne également la possibilité de redistribuer la subvention selon les principes et paramètres internes à votre propre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige.

- **Budget de projet équilibré:** les demandes de subvention doivent garantir un budget de projet équilibré ainsi que d'autres ressources suffisantes pour mettre en œuvre le projet avec succès (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il se peut que ayez à réduire vos estimations de coûts s'ils sont inéligibles (notamment excessifs).
- **Règle de non-profit:** les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire un excédent de revenus + subvention de l'UE supérieure aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Absence de double financement:** il est strictement interdit de percevoir un double financement provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions «Synergy» de l'UE). En dehors de ces actions «Synergy», une action ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention financée sur le budget de l'UE et les éléments de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés pour deux actions différentes de l'UE.
- **Projets achevés/en cours:** les propositions de projets déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui se sont déroulées avant la date de lancement du projet/le dépôt de la proposition).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE:** la combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail relatif aux subventions de fonctionnement et si vous veillez à ce que les éléments de coûts soient clairement séparés dans votre comptabilité et à ce qu'ils ne soient PAS déclarés deux fois (*voir l'AGA — Modèle de convention de subvention annoté, article 6.2.E*).
- **Propositions multiples:** les demandeurs peuvent déposer plus d'une proposition pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: en présence de plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les demandeurs seront invités à en choisir une et à retirer la ou les autres (sous peine qu'elles soient toutes rejetées).

- **Nouveau dépôt:** les propositions peuvent être modifiées et à nouveau déposées jusqu'à la date limite de dépôt.
- **Rejet:** en déposant la demande, tous les demandeurs acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document d'appel (et les documents auxquels il se réfère). Les propositions qui ne respectent pas toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les demandeurs: tous les demandeurs doivent remplir les critères; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé sous peine que toute la proposition soit rejetée.
- **Annulation:** certaines circonstances peuvent exiger l'annulation de l'appel. Si tel est le cas, vous en serez informé au moyen d'un appel téléphonique ou d'une mise à jour du thème. Veuillez noter que les annulations ne donnent pas droit à indemnisation.
- **Langue:** vous pouvez déposer votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet devrait cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais dans l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin des documents de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, *voir section 12*).

- **Transparence:** conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), les informations sur les subventions octroyées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Il s'agit notamment des informations suivantes:

- noms du bénéficiaire;
- adresses du bénéficiaire;
- finalité pour laquelle la subvention a été octroyée;
- montant maximal alloué.

À titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la publication (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation porte atteinte à vos droits et libertés qui sont garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données:** le dépôt d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi du programme, de l'évaluation et de la communication. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail «Funding & Tenders»](#).